

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 20 Juin 2019

13

ECO 013-20/06/19 BM

■ Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Par ailleurs, les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

L'ADIE propose donc un accompagnement technique et financier aux porteurs d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié n'ayant pas accès au crédit bancaire pour pouvoir le réaliser (notamment les demandeurs d'emploi et les allocataires des minimas sociaux).

La mission de l'ADIE est donc d'offrir la possibilité à un public en situation de précarité sociale et financière de créer ou de développer une entreprise grâce au microcrédit pour l'emploi indépendant ; ou bien de trouver ou se maintenir en emploi par le biais du microcrédit pour l'emploi salarié.

L'ADIE a financé sur le territoire de la Métropole, au 31 décembre 2018, 440 personnes ; dont 330 personnes pour un projet d'entreprise et 110 pour un projet d'emploi salarié.

Les résultats sont ainsi ventilés par Conseil de Territoire (CT) :

	CT Marseille Provence	CT Pays d'Aix	CT Pays d'Aubagne et de l'Etoile	CT Pays Salonais	CT Istres Ouest Provence	CT Pays de Martigues	Total
Nombre total de personnes financées	315	41	27	22	14	21	440
Pour un projet d'entreprise	242	31	16	16	8	17	325
Pour un projet d'emploi salarié	73	10	11	6	6	4	117

L'implication de l'ADIE dans les projets de création ou de développement d'entreprises se fait par :

- Le microcrédit professionnel (pouvant être complété par un prêt d'honneur pour atteindre un plafond de financement à 10 000 €)
- L'accompagnement avant, pendant et après la création de l'entreprise
- Le dispositif « Je deviens Entrepreneur » qui remplace la formation Créajeunes (ce nouveau dispositif est sans limitation d'âge et est destiné à tous porteurs d'un projet d'entreprise éligible à un microcrédit et qui nécessite d'approfondir le projet avant le démarrage de l'activité)
- La micro-assurance

L'implication de l'ADIE auprès des personnes recherchant un emploi salarié ou souhaitant s'y maintenir se fait par :

- Le microcrédit personnel pour l'emploi (jusqu'à 5 000 €)
- Une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit

Pour lui permettre de continuer ses missions en faveur du développement économique et de l'inclusion professionnelle mais aussi de bénéficier d'une couverture à l'échelle métropolitaine, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer une aide financière à l'association ADIE au titre de l'année 2019.

Il est proposé une subvention de 123 000 € répartie comme suit :

- Métropole Aix-Marseille-Provence : 70 000 €
- Territoire du Pays d'Aix : 40 000 €
- Territoire Pays Salonais : 2 000 €
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 6 000 €
- Territoire Istres Ouest Provence : 5 000€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 18 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 18 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 17 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 18 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 18 juin 2019 ;
- L'avis de la commission de cohérence et suivi des subventions aux associations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement pour l'animation de l'association ADIE pour un montant de 123 000 € au titre de l'année 2019 répartie ainsi :

- Métropole Aix-Marseille-Provence : 70 000 euros
- Territoire du Pays d'Aix : 40 000 euros
- Territoire Pays Salonais : 2 000 euros
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 6 000 euros
- Territoire Istres Ouest Provence : 5 000 euros

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association ADIE.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2019 au Budget Principal de la Métropole – chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » fonction 61 - Sous Politique B320 et sur les Etats Spéciaux du Territoire chapitre 65 – article 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY